

# Harmonisation des pratiques formatives et évaluatives de l'histoire des arts

décembre 2014



## A propos des objets d'étude

### Qu'est-ce qu'un objet d'étude ?

- Cela peut être **une œuvre** étudiée en classe, mais pas nécessairement.
- Cela peut aussi être **un groupement d'œuvres** unies par une problématique ou par des traits communs qu'il permet d'étudier (auteur, période, lieu, mouvement...)
- Parmi les œuvres constitutives des objets d'étude, **une production d'élève** est envisageable mais non obligatoire. Dans ce cas, cette production d'élève ne peut, à elle seule, constituer un objet d'étude. Elle ne peut pas non plus faire l'objet d'une évaluation. Ce qui compte, dans le cadre de l'épreuve, n'est pas sa valeur esthétique mais le discours que le candidat peut tenir à son sujet, en lien avec ce qui a été étudié en classe.
- En cas de groupement d'œuvres pour un objet d'étude, toutes les œuvres n'ont pas obligatoirement à appartenir aux XXe et XXIe siècles. On ne peut au contraire que se réjouir si le candidat est capable de faire des liens entre les œuvres des XXe et XXIe siècles avec les œuvres qui les précèdent.

### Comment les œuvres constitutives des objets d'étude doivent-elles avoir été travaillées avec les élèves ?

- Pour qu'on puisse parler d'objet d'étude, il faut que l'œuvre ou les œuvres qui le constitue(nt) aient été envisagés sous **quatre aspects** : formes, techniques, significations et usages.
- Un **principe de pluridisciplinarité et de regards croisés** sur les objets d'étude est à favoriser autant que possible.
- **L'HIDA fait partie des programmes.** Les **connaissances**, les **capacités** et les **méthodes** qui relèvent de l'enseignement de l'HIDA, pour l'essentiel, doivent être intégrés dans les progressions disciplinaires et être effectués sur le temps de classe ordinaire. L'HIDA n'est pas une discipline de plus qui serait à mener sur des temps spécifiques supplémentaires et qui, avec un haut niveau d'exigence, notamment en matière de connaissances, s'apparenterait à l'histoire de l'art.
- L'enseignement de l'HIDA faisant partie des programmes, le travail effectué en classe doit avoir permis à l'élève de rencontrer des œuvres en nombre assez important et dans des domaines artistiques variés pour pouvoir y puiser ce qui constituera les 5 objets d'étude de sa liste.
- **Les 5 objets d'étude choisis par l'élève ne correspondent cependant pas obligatoirement à ce que l'élève a fait en classe.**
  - => Si cela le rassure, il peut certes constituer sa liste uniquement avec des œuvres ou objets d'étude travaillés de manière assez complète lors des cours.
  - => Cependant, il peut aussi choisir des œuvres qui, en lien avec celles qui ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours, n'auront été qu'évoquées.
  - => Rien n'empêche non plus l'élève de questionner et de lier entre elles les œuvres autrement qu'elles l'ont été en cours.
  - => L'élève a également la possibilité de choisir des objets d'étude qui n'ont été ni travaillés ni rencontrés en classe mais qui sont constitués d'éléments puisés dans son parcours personnel d'éducation artistique et culturelle
- On ne peut que se réjouir si un élève décide de ne pas limiter les objets d'étude de sa liste à la reprise fidèle de ce qui a été fait en classe. Mais si tel est le cas, **il importe de discuter avec lui de la pertinence de ses choix et de l'accompagner dans sa démarche.**

<p>Combien d'objets d'étude ont-ils à être présentés pour l'épreuve de l'HIDA ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Impérativement cinq.</b></li> <li>• Un rappel : une liste qui ne comporterait que trois objets d'étude est réglementairement prévu comme un aménagement d'épreuve pour des élèves en situation de handicap.</li> </ul>
<p>Selon quels principes la liste d'étude doit-elle être composée ?</p> <p>=&gt; un principe d'ouverture culturelle</p> <p>=&gt; un principe de choix large laissé à l'élève</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le corpus des 5 objets d'étude doit permettre de toucher <b>au moins trois des six domaines artistiques</b> (arts de l'espace, du langage, du quotidien, du spectacle vivant, du visuel et du son)</li> <li>• Le corpus des 5 objets d'étude doit se rattacher à <b>au moins deux des six thématiques transversales</b> définies par l'arrêté de 2008. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arts, créations, cultures ;</li> <li>- Arts, espace, temps ;</li> <li>- Arts, États et pouvoirs ;</li> <li>- Arts, mythes et religion ;</li> <li>- Arts, techniques, expressions ;</li> <li>- Arts, ruptures et continuités.</li> </ul> </li> <li>• <b>Au moins trois des cinq objets d'étude se rattachent aux XXe et XXIe siècles.</b> L'élève a toutefois la possibilité de choisir deux de ses cinq objets d'étude dans ce qu'il a fait avant l'année de 3ème.</li> <li>• S'il est demandé que l'élève construise sa liste de façon à couvrir au moins trois domaines artistiques et deux thématiques transversales différentes, c'est en fonction d'un premier principe : celui de l'<b>ouverture culturelle</b>.</li> <li>• La constitution de la liste repose impérativement sur un autre principe : celui du <b>choix</b>. Pour l'élève, constituer sa liste est l'occasion de porter un regard réflexif sur son parcours EAC, de se l'approprier, d'affirmer ses goûts et sa personnalité. Cela a plusieurs implications : <ul style="list-style-type: none"> <li>=&gt; <u>Le corpus des 5 objets d'étude ne doit pas correspondre à une sorte de programme limitatif travaillé par tous les élèves ;</u></li> <li>=&gt; Pour qu'il y ait choix, cela suppose qu'un grand nombre d'objets d'étude, toutes disciplines confondues, ont été travaillés en classe ;</li> <li>=&gt; Pour que ce nombre soit possible, il importe de <b>ne pas se tromper sur le niveau d'approfondissement dans l'étude des œuvres.</b></li> <li>=&gt; Le choix sera d'autant plus important pour l'élève si la possibilité lui est laissée de construire ses objets d'étude à partir des œuvres qu'il a rencontrées en classe mais aussi à partir de ses <b>expériences artistiques vécues sur le temps périscolaire ou extrascolaire.</b></li> </ul> </li> </ul>
<p>Quel niveau d'approfondissement est-il attendu ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Il ne s'agit pas de faire des élèves les spécialistes d'un nombre limité d'œuvres</u> sur lesquels ils seraient capables de restituer un discours très érudit et approfondi.</li> <li>• <b>Les finalités de l'enseignement de l'HIDA</b> sont tout autres. Il s'agit de développer et faire acquérir des connaissances et compétences du socle commun, dont, tout particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement de la capacité à analyser une œuvre d'art ;</li> <li>- la construction d'une culture personnelle ;</li> <li>- la maîtrise de l'expression orale ;</li> <li>- l'épanouissement de la curiosité et de la créativité artistiques des élèves ;</li> <li>- la découverte des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques et culturelles.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On comprend donc bien que la spécialisation érudite des élèves sur un nombre limité d'œuvres à propos desquelles on attendrait qu'ils soient capables de reproduire à l'oral un discours calibré, pointu et peu personnel est aux antipodes de ce que l'enseignement de l'HIDA doit être.</li> <li>• Autre conséquence d'un curseur bien ajusté par rapport à ce qui est à attendre des élèves : c'est que <b>tout professeur est capable d'assurer un accompagnement méthodologique et de participer à l'évaluation.</b></li> </ul>
--	---

## A propos de l'organisation et du déroulement de l'épreuve de l'HIDA

<p><b>Comment faire valider l'organisation de l'épreuve de l'HIDA ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette organisation doit être travaillée et <b>examinée en conseil pédagogique</b> puis doit être <b>votée et validée en conseil d'administration.</b></li> <li>• Remarque : l'organisation doit être votée en CA à la fin de l'année scolaire précédente afin de pouvoir être présentée aux élèves et aux familles dès la rentrée. Toutefois, certains aménagements peuvent être apportés dès cette session.</li> </ul>
<p><b>Quand l'épreuve de l'HIDA doit-elle se dérouler ?</b></p>	<p>La circulaire de 2011 donne les deux préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre le 15 avril et les épreuves écrites du DNB ;</li> <li>• si possible après le conseil de classe du 3ème trimestre.</li> </ul>
<p><b>Sur quelles heures organiser les épreuves ?</b></p>	<p>« <i>L'épreuve orale peut être organisée sur des heures ordinairement dédiées aux cours dont les élèves de troisième sont alors dispensés.</i> »</p>
<p><b>A quelles pièces administratives faut-il penser avant le déroulement des épreuves ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement doit adresser une convocation individuelle à chaque candidat.</li> <li>• Le candidat doit mettre à la disposition du jury la liste des 5 objets d'étude qu'il a choisis, et cela au moins 5 jours ouvrés avant l'épreuve.</li> </ul>
<p><b>Qu'en est-il du dossier des élèves ?</b></p> <p>« <i>En classe de troisième, l'élève qui le souhaite peut constituer un dossier sur les objets d'étude (œuvre, édifice ou monument, ensemble d'œuvres, problématique, etc.) qu'il choisit de présenter à l'oral. Ses caractéristiques (importance, présentation, format papier ou électronique, etc.) sont définies autant que de besoin par l'établissement, ainsi que les modalités selon lesquelles les professeurs encadreront son élaboration. Le cas échéant, les élèves sont autorisés à se présenter à l'épreuve terminale avec ce dossier comme support de leur exposé.</i> »</p>	<p><b><u>Règles fixées par la circulaire de novembre 2011 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce dossier est <b>facultatif.</b></li> <li>• <u>Il n'est pas l'objet d'une évaluation en soi,</u> comme pour toute autre production personnelle de l'élève.</li> <li>• <b><u>Il porte SUR L'ENSEMBLE des 5 objets d'étude.</u></b></li> <li>• Il ne consiste pas nécessairement en un dossier papier. Il peut être entièrement dématérialisé ou mixte (un dossier papier + un support de présentation qui peut être visuel, sonore ou audio-visuel).</li> <li>• <u>L'élaboration du dossier par un élève, s'il y en a une, doit être encadrée</u> par les professeurs et non effectuée en complète autonomie et décrochée du temps scolaire.</li> <li>• Caractéristiques du dossier et modalités d'accompagnement par les enseignants sont à décider <u>au niveau de l'établissement.</u></li> <li>• Si l'élève en réalise un, il peut l'avoir comme <b>support pour son exposé.</b></li> <li>• Il est <u>à remettre en même temps que la liste des 5 objets d'étude.</u></li> </ul>

	<p><b><u>Principes d'harmonisation complémentaires fixés académiquement:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il convient d'<b>inciter vivement l'élève à réaliser un dossier</b>. En effet, même si cette réalisation ne peut en aucun cas être rendue obligatoire, elle présente pour l'élève des intérêts évidents.</li> </ul> <p>Élaborer un dossier peut l'amener à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux s'approprier les œuvres ;</li> <li>- reprendre, structurer et approfondir s'il le souhaite les connaissances acquises en classe ;</li> <li>- créer des liens entre les objets d'étude qu'il a choisis ;</li> <li>- expliquer et commenter ses choix et ainsi affirmer sa sensibilité, ses goûts personnels.</li> </ul> <p>Cela lui permet donc de mieux réussir son oral terminal sous deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de son point de vue, cela l'arme mieux car cela l'amène à travailler les différentes compétences évaluées par l'épreuve (maîtrise de connaissances ; capacités à exposer pendant une certaine durée sur un objet d'étude ; capacité à créer des liens entre les objets d'étude choisis ; capacité à rendre compte d'un parcours personnel)</li> <li>- du point de vue du jury, cela place les examinateurs en meilleure capacité de mener le déroulement de l'épreuve dans une démarche bienveillante et valorisante.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il importe d'accompagner l'élève dans la réalisation de son dossier et/ou de ses supports d'oral, il faut cependant <b>se défier de moules trop rigides et normatifs</b>. Les outils méthodologiques qui sont mis en place doivent accueillir assez de souplesse pour permettre à l'élève : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de choisir et construire lui-même ses objets d'étude ;</li> <li>- de s'approprier et de questionner les objets d'étude d'une façon personnelle ;</li> <li>- de tisser lui-même des liens entre les objets d'étude de sa liste.</li> </ul> </li> <li>• Si l'élève élabore le dossier ou des supports d'oral, il est autorisé à les utiliser durant l'épreuve. Il faut toutefois veiller à ce qu'il apprenne à ne pas être prisonnier de son dossier de préparation et à ce que les supports d'oral ne contiennent pas trop d'éléments textuels.</li> </ul>
<p>Quelle est la composition du jury ?</p>	<p><b>Un binôme <u>nécessairement</u> composé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un professeur d'une des quatre disciplines suivantes : arts plastiques ; éducation musicale ; français ; histoire-géographie.</li> <li>• d'un professeur qui n'a pas participé à la préparation de l'épreuve.</li> </ul> <p><b>Cette double composition présente plusieurs avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter que les oraux tournent à une récitation trop spécialisée et érudite de ce qui a été expliqué en classe.</li> <li>• Favoriser la <u>représentation du plus grand nombre de disciplines</u> dans la composition du jury.</li> </ul>

<p><b>Comment le déroulement de l'épreuve est-il prévu ?</b></p>	<p><b>Si le candidat passe seul, l'épreuve dure 15 minutes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 mn environ d'<u>exposé sur 1 seul objet d'étude</u> choisi par le jury parmi les 5 de la liste ;</li> <li>• 10 mn environ d'<u>entretien mené à partir de l'exposé et de la liste des 5 objets d'étude</u> du candidat, avec possibilité d'enrichir l'entretien en faisant réagir le candidat sur une œuvre qu'il ne connaît pas mais qui présente des liens avec les objets d'étude de la liste.</li> </ul> <p><b>Si les candidats passent à deux, l'épreuve dure 20 minutes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 mn environ d'exposé par le candidat 1 ;</li> <li>• 5 mn environ d'exposé par le candidat 2 ;</li> <li>• 10 mn environ d'entretien collectif.</li> </ul> <p><b>Si les candidats passent à trois, l'épreuve dure 25 minutes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 mn environ d'exposé par le candidat 1 ;</li> <li>• 5 mn environ d'exposé par le candidat 2 ;</li> <li>• 5 mn environ d'exposé par le candidat 3 ;</li> <li>• 10 mn environ d'entretien collectif.</li> </ul> <p><b>Quel que soit le mode de passage des candidats, il faut insister sur certains points :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 15 mn ne doivent pas consister en un long exposé que le candidat aurait la possibilité de dérouler comme il le souhaite. Le temps d'exposé est limité à 5 mn.</li> <li>• Les 15 mn ne doivent pas graviter autour du seul objet d'étude qui lui a été désigné par le jury pour l'exposé. L'entretien de 10 mn doit être l'occasion pour le candidat de faire des liens avec plusieurs des autres objets d'étude de sa liste.</li> </ul>
<p><b>Comment se décide l'objet d'étude sur lequel le candidat va effectuer son exposé ?</b></p> <p><b>Faut-il laisser un temps de préparation aux candidats ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le candidat ne connaît pas à l'avance l'objet sur lequel il sera interrogé</b> le jour de l'épreuve orale. C'est le jury qui, parmi les cinq de la liste de l'élève, en choisit un. Ce choix n'est pas obligatoirement à faire le jour même de l'épreuve. Pour faciliter l'organisation des passages, l'équipe pédagogique peut fort bien décider à l'avance des objets d'étude sur lesquels les candidats exposeront et de leur répartition entre les différents binôme d'évaluation. Mais dans un tel cas de figure, il importe que le candidat ne découvre son binôme d'évaluation et son objet d'étude d'exposé qu'au moment de l'épreuve.</li> <li>• Il convient que le jury, bienveillant, pense à <b>laisser un temps raisonnable d'installation et de respiration.</b></li> <li>• En revanche, le nombre d'objets d'étude à préparer étant limité à 5, nous recommandons qu'<b>aucun temps de préparation</b> ne soit laissé au candidat.</li> </ul>

## L'évaluation de l'HIDA

Sur quels niveaux enseigner et évaluer l'HIDA ?

- L'HIDA ne concerne pas que le seul niveau de 3ème.
- Ce sont tous les niveaux du collège qui sont concernés selon une progression chronologique très clairement établie :
  - 6è : de l'Antiquité au IXe siècle ;
  - 5è : du Xe au XVIIe siècle ;
  - 4è : XVIIIe et XIXe siècles ;
  - 3è : XXe et XXIe siècles.
- Rappelons que sur les 5 objets d'étude de la liste, deux peuvent n'avoir pas été étudiés en 3ème.
- ATTENTION : bien comprendre l'esprit du découpage chronologique qui est préconisé. Il s'agit de garantir que les élèves disposeront de repères culturels et chronologiques allant de l'Antiquité à nos jours ; non d'interdire l'étude d'œuvres qui appartiendraient à d'autres siècles que ceux qui sont préconisés pour tel ou tel niveau scolaire. S'interdire des allers et retours dans le temps et ne pas montrer comment les œuvres dialoguent entre elles à travers les siècles seraient au contraire des appauvrissements de l'enseignement de l'HIDA.

Comment évaluer de façon continue l'HIDA ?

=> **Règles posées par la circulaire de 2011 :**

- Obligatoirement, l'enseignement de l'HIDA donne lieu à une mention dans les bulletins scolaires trimestriels, et cela dès le niveau de 6ème.
- *Le cas échéant*, cette évaluation se traduit par une note chiffrée.
- En classe de troisième, une telle évaluation reste totalement distincte de l'épreuve terminale d'histoire des arts.

=> **Les questions que la mise en œuvre de ces règles pose :**

- Qui porte sur le bulletin trimestriel la mention HIDA ? A quel moment ?
- Comment rendre compte à travers cette mention d'un vrai regard d'équipe et non d'un regard individuel et disciplinaire ?
- Faut-il traduire l'appréciation par une note chiffrée ?

=> **Recommandations académiques :**

- La mention d'HIDA dans le bulletin doit se donner au moment du conseil de classe.
- Il importe que cette mention et sa formulation soient réfléchies en amont par tout moyen de concertation jugé opportun (Réunion HIDA ? ENT ? Plate-forme ?...)
- Le collège des IA-IPR recommande qu'il n'y ait pas de note chiffrée en plus de la mention sur le bulletin.
- Plusieurs collèges ont fait le choix d'instaurer un oral blanc d'HIDA. Lorsque c'est le cas, il semble important de conférer à cet oral d'entraînement une logique purement formative et de ne pas la noter.

**Comment évaluer l'épreuve terminale d'HIDA ?**

1) Quelles sont les **connaissances** attendues et évaluées sur 7 points?

2) Quelles sont les **capacités et attitudes** attendues et évaluées sur 7 points?

3) Comment évaluer la **maîtrise de la langue** sur 6 points ?

• **Se référer à la fiche d'évaluation académique et bien en comprendre les principes.**

1) On attend que l'élève possède :

- une connaissance précise et documentée des œuvres de la liste présentée pour l'épreuve ;
- des repères historiques et culturels ;
- des notions liées aux techniques et aux outils d'analyse.

On valorise dans la limite des 7 points le recours pertinent à des connaissances pointues ou portant sur des œuvres qui ne figurent pas dans la liste

2) On attend que le candidat soit capable, « *dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de troisième* » :

- de situer des œuvres dans le temps et dans l'espace ;
- d'identifier les éléments constitutifs d'une œuvre ;
- de produire des éléments d'analyse et d'interprétation ;
- de faire des rapprochements entre les œuvres.

On valorise dans la limite des 7 points :

- la capacité du candidat à s'investir de façon personnelle dans des projets artistiques ou culturels, qu'ils soient individuels ou collectifs ;
- la capacité du candidat à mettre en perspective ses apprentissages artistiques et culturels et à témoigner d'un authentique parcours EAC personnel.

3) Il importe de bien distinguer les deux situations d'oral que l'épreuve comporte et qui correspondent à des capacités bien différentes :

=> savoir parler dans le cadre d'un oral préparé ;

=> savoir parler dans le cadre d'un entretien, en interaction.

C'est aussi dans ce champ d'évaluation qu'est prise en compte l'adéquation des attitudes et du comportement du candidat avec la situation de communication très particulière qu'est un oral d'examen.

**Quand communiquer la note obtenue à l'épreuve d'HIDA ?**

ATTENTION : « *La note obtenue par le candidat à l'épreuve terminale d'histoire des arts ne sera en aucun cas transmise à l'élève ou à sa famille avant la proclamation des résultats par le jury du diplôme national du brevet.* »